

**CLUB RETRO PASSIONS PEROIS**

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

Les statuts de l'association Club Rétro-Passions Pérois dont la création (RNA N° W853002140 par déclaration du 22 FEVRIER 2019) et la publication au Journal Officiel de la République française , prévoient à l'article 17 .que :

« Un règlement intérieur peut être établi par le bureau »

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de l'association. »

A cette fin, les dispositions suivantes sont arrêtées :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association Club Rétro-Passions Pérois telles qu'elles figurent notamment dans les statuts de l'association.

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses des différents documents cités à l'alinéa précédent, l'ordre de priorité décroissant desdits documents sera le suivant :

- Les statuts de l'association, déposés le 22 février 2019 et éventuellement modifiés ;
- Le présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION**

L'association est composée des membres suivants (définis à l'article 5 des statuts) :

- Membres bienfaiteurs
- Membres d'honneur
- Membres actifs ou adhérents
- Membres mineurs

Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative, sans aucune notion d'ancienneté, excepté les mineurs.

## **ARTICLE 3 : MEMBRES ADHERENTS INVITES**

Les manifestations organisées par l'association le sont à destination des membres de l'association en priorité.

La participation aux manifestations organisées par l'association est néanmoins ouverte à des propriétaires de véhicules de collection sous certaines conditions, pour une participation ponctuelle.

Le participant devra se faire connaître dans les mêmes conditions de délais et d'inscription que les adhérents auprès du secrétariat de l'association.

Un formulaire d'admission à la manifestation lui sera remis, formulaire qui devra impérativement être remis au secrétariat de l'association intégralement renseigné et régularisé dans les délais prescrits, notamment sur le sujet du véhicule utilisé, des assurances personnelles souscrites et de la régularisation des décharges de responsabilités reprises au règlement intérieur de l'association.

Sa participation à la manifestation sera acceptée au titre de la liste d'attente systématique gérée par le secrétariat de l'association. Le candidat, qui est accepté pour une participation ponctuelle, devra prendre connaissance de règlement intérieur de l'association mis à sa disposition en début de manifestation et signer un « bon pour prise de connaissance et bon pour accord » auprès du secrétariat de l'association.

Il devra également s'acquitter d'un droit d'inscription mineure définie à l'article 4, qui s'ajoute au règlement financier de la manifestation évoquée à l'article 4

Les membres adhérents invités ne sont pas membres de l'assemblée générale, et sont sans voix délibérative.

#### **ARTICLE 4 : COTISATION**

L'année sociale est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Toute adhésion nouvelle doit être accompagnée de la cotisation de l'exercice courant faute de quoi elle ne saurait être accueillie. Un prorata pourra être accordé pour les nouveaux membres s'inscrivant en cours d'année.

Les cotisations et sommes de toutes sortes versées par un membre exclu, démissionnaire ou décédé sont irrévocablement acquises à la caisse de l'association.

- Les membres bienfaiteurs, doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est supérieur à la cotisation annuelle d'un membre actif.
- Les membres actifs ou adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation valable durant l'année en cours et renouvelable.
- Les membres adhérents invités acquittent la cotisation minorée, valable pour une seule manifestation sur l'exercice en cours.
- Les membres mineurs n'acquittent aucune cotisation.

La cotisation de l'exercice est fixée par le bureau.

La cotisation est révisable annuellement avant la fin décembre Elle est fixée pour l'exercice suivant au 1er janvier, la cotisation est appelée en janvier.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque, ou virement à l'ordre de l'association. Le versement est effectué au plus tard le 31 janvier de l'année en cours, lors du renouvellement d'adhésion. L'inscription donne lieu à une carte de membre.

Montant de la cotisation annuelle au 31 décembre 2021:

- Membres d'honneur, gratuit,
- Membres bienfaiteurs : à partir de 50 €
- Membres actifs ou adhérents : 15 €
- Membres mineurs : gratuit.

#### **ARTICLE 5 : ADMISSION**

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne passionnée et en possession de véhicule(s) de collection, de matériel(s) agricole(s) et de deux roues. L'admission se fait lorsqu'un membre a rempli les conditions d'adhésion prévues à cet effet à l'article 6 des statuts.

Le candidat devra fournir :

- Le bulletin de « demande d'adhésion » dûment rempli et signé,
- Le document des « conditions demande d'adhésion » dûment rempli et signé,
- Le versement de la cotisation.
- Avoir pris connaissance des statuts et approuvé le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 6 : EXCLUSION**

Selon les procédures définies à l'article 7 des statuts, les cas de radiations sont énoncés, puis précisés ici et peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Radiation pour :

- Non-paiement de la cotisation annuelle
- Motif grave
- Non-respect du règlement intérieur.

La procédure d'exclusion doit être prononcée par le bureau à la majorité.

Le bureau se réserve la possibilité d'annuler ou de ne pas renouveler l'adhésion d'un membre de l'association qui n'aurait pas un comportement conforme au respect des autres membres de l'association et au fonctionnement harmonieux de l'association, notamment en cas de troubles ou de conduite dangereuse, par manque de civisme ou de courtoisie au cours d'une manifestation de l'association, vis-à-vis des membres du bureau, des organisateurs, des autres membres ou de tiers.

#### **ARTICLE 7 : DEMISSION**

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président de l'Association. Une démission en cours d'année ne donne pas lieu au remboursement de la cotisation.

## **ARTICLE 8 : CONSEQUENCES DE L'ADHESION : COMMUNICATION ET COORDONNEES**

Le bureau s'engage à ne pas transmettre les informations concernant les membres et leur adhésion à des tiers en dehors des membres de l'association et pour les besoins de gestion administrative et d'expédition à destination des membres.

Par ailleurs les membres autorisent l'association à utiliser pour sa promotion les images prises durant les manifestations de l'association qui les représenteraient et représenteraient leurs véhicules.

Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent (art. 34 de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978).

Pour exercer ce droit le membre qui le souhaite contactera le bureau.

## **ARTICLE 9 : CONSEQUENCES DE L'ADHESION : OBLIGATION DES MEMBRES**

L'adhésion à l'association, à quel titre que ce soit, entraîne la pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 10 : LE BUREAU**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau est défini (mandat et composition), et à l'article 10, pour le rôle de chacun des membres du bureau.

Le bureau est constitué des trois membres principaux et limité à 6 membres maximum. Un adjoint par poste peut être élu lors du renouvellement du bureau.

- Un Président :
- Un Trésorier :
- Un Secrétaire :

Les membres d'honneur ou actifs pouvant avoir la charge de certaines parties de l'organisation ne font pas partie du bureau, et n'ont aucun pouvoir de décision.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

C'est le bureau qui est en chargé d'appliquer les orientations approuvées par l'assemblée des membres et de veiller au bon fonctionnement de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de celle-ci sur l'exercice en cours, en particulier :

- Il contracte une assurance de Responsabilité Civile,
- Il alloue les ressources existantes aux différentes activités en cours,
- Il fixe le montant de la cotisation annuelle et l'échéance de son paiement,

- Il modifie les statuts sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- Il crée et modifie le règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'assemblée générale la plus proche,
- Il est garant du respect de l'esprit et du lien social caractéristiques de notre association (l'amitié, la convivialité, la passion et le plaisir),
- Il assure l'organisation des manifestations,
- Il garantit la relation avec nos partenaires.

#### **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure des statuts.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée.

Le renouvellement du bureau s'effectue tous les trois ans, renouvelable par tiers tous les ans et sont rééligibles à l'assemblée générale. Le vote du bureau s'effectue à bulletin secret.

Seuls les membres avec une adhésion en cours de validité sont éligibles.

#### **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielles des statuts, et sur la dissolution de l'association.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure des statuts.

Le vote se déroule selon les modalités des statuts.

Les votes par correspondance sont interdits.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur de l'association, est établi et approuvé par le bureau, conformément à l'article 17 des statuts.

Il est applicable à son entrée en vigueur au 13 novembre 2021.

Toute modification, soumise et approuvée par le bureau, fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.

Ce règlement intérieur est adressé à toutes les personnes adhérant à l'association.

#### **ARTICLE 14 : COMMUNICATIONS**

Aucune communication publique ne peut être faite au nom de l'association sans l'approbation préalable du bureau.

#### **ARTICLE 15 : CODE DE LA ROUTE**

Tout membre doit se conformer au code de la route lors des déplacements sur la voie publique.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de manquement.

#### **ARTICLE 16 : DEPLACEMENT EN GROUPE**

- Se présenter aux rendez-vous 5 à 10 minutes à l'avance,
- Présenter un véhicule propre et entretenu,
- Se présenter aux rendez-vous avec le plein de carburant,
- Respecter les distances de sécurité,
- Signaler toute avarie à l'un des membres du bureau ou de l'organisation dont les coordonnées figurent dans la liste des portables qui vous sera communiquée.

## ARTICLE 17 : RENDEZ VOUS MENSUEL

- Se présenter aux rendez-vous 5 à 10 minutes à l'avance,
- Présenter un véhicule propre et entretenu,
- Stationner votre véhicule aux endroits autorisés par les organisateurs,
- Eviter les nuisances sonores et olfactives, avant, pendant et après,
- Respectez les piétons sur la zone d'exposition,
- Respecter les installations mises à notre disposition,
- Ne laisser aucun détritrus sur place,
- Respecter les horaires indiqués par le club (10h-12h)
- Partager votre passion avec le public présent.

La vente de véhicule sur le site est interdite.

## ARTICLE 18 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

### Décharge de responsabilité

La participation aux activités de l'association se fait sous l'entière responsabilité du membre qui s'oblige à respecter les lois et règlements, en particulier pour tout ce qui concerne la possession et l'utilisation, le contrôle technique, l'assurance et la conduite de véhicules automobiles en tous lieux et toutes circonstances, notamment sur route.

Le membre décharge de toute responsabilité l'association et ses dirigeants, il renonce à tout recours, action ou demande en cas de dommages corporels et/ou matériels subis par lui et ses accompagnants ou causés à un autre membre de l'association ou à un tiers, à l'occasion d'accident ou de vol survenu pendant ou à l'occasion d'une manifestation organisée par l'association.

### Permis de conduire

Le membre déclare être titulaire du permis de conduire en cours de validité.

Le membre s'engage à signaler à l'association tout retrait de son permis de conduire quelle qu'en soit la cause. Toute fausse information ou dissimulation à ce titre serait considérée comme un dol dégageant automatiquement toute responsabilité de l'association à ce sujet.

### Prévention alcool et sécurité

Le membre s'engage à avoir un comportement raisonnable et responsable en toutes circonstances notamment quant à la consommation de boissons alcoolisées lors des déjeuners et autres, et ce dans le respect strict des règles du Code de la route en vigueur dans le pays ou le lieu où se déroulent les manifestations auxquelles participent les membres.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'intervenir et de prendre toutes les dispositions appropriées dans le cas où un participant manifesterait un état de consommation incompatible avec la conduite de son véhicule ou en cas de conduite dangereuse ou de troubles, par manque de civisme ou de courtoisie au cours d'une manifestation de l'association, vis-à-vis des membres du bureau, des organisateurs, des autres membres ou de tiers.



D'une façon générale, les organisateurs se réservent le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive un participant dont le comportement serait de nature à mettre en cause le bon déroulement de la manifestation, et / ou de mettre en danger sa sécurité et celle d'autrui.

### Accompagnants

Les personnes autres que les membres, participant aux sorties sont considérées comme accompagnants, et ne peuvent se prévaloir du statut de membre.

Le membre s'engage, pour le compte de ses invités éventuels, au strict respect du présent règlement.

Tout invité d'un membre doit être dûment identifié lors de l'inscription à la manifestation, toute autre personne étant considérée comme un intrus non autorisé se déplaçant sous sa responsabilité exclusive.

Passagers à bord des voitures : sont dénommées ainsi toute personne qui prend place dans une voiture et qui n'a pas la qualité de membre de l'association. Le membre qui accepte d'embarquer un tel passager le fait sous sa responsabilité exclusive et assumera toutes les conséquences dommageables encourues par son passager, renonçant à toute mise en cause ou recours envers l'association pour toute réclamation éventuelle de ce passager.

## **ARTICLE 19 : ASSURANCES DES MEMBRES**

Quel que soit le type de véhicule utilisé pour la manifestation et quel que soit le statut du participant (membre de l'association ou adhérent invité, qu'il soit propriétaire ou simple utilisateur du véhicule) le minimum obligatoire de garantie d'assurance est la responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour les dommages matériels, immatériels et corporels causés du fait et par le véhicule utilisé.

Et, une police d'assurance garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels ou matériels causés à d'autres membres de l'association ou à des tiers présents sur les lieux de la manifestation.

L'absence de cette couverture minimale d'assurance automobile obligatoire ayant pour objet de satisfaire aux prescriptions de l'art. L 211-1 du code des assurances, exclue d'office toute participation à la sortie considérée.

## **ARTICLE 20 : REGLEMENT FINANCIER MANIFESTATION**

Une contribution financière spécifique est appelée pour chaque sortie, exposition, touristique, dont le montant est fixé par le bureau.

Cette contribution est réclamée avec l'inscription à la manifestation et doit être réglée dans le même temps que l'inscription, par virement ou chèque à l'ordre de l'association, sauf disposition contraire adoptée par le bureau.

Pour pallier les difficultés financières induites, les réservations des membres qui n'auront pas réglé le solde à la date demandée, seront annulées. L'acompte éventuellement versé sera remboursé, déduction faite des frais engendrés par une annulation tardive.

Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix.

Ces dispositions seront appliquées pour toute manifestation de l'association nécessitant un engagement financier.

#### **ARTICLE 21 : MODALITES D'ENGAGEMENT DES DEPENSES**

Une prévision de la trésorerie est établie au terme de l'échéance de paiement des cotisations de façon que le bureau puisse gérer en toute conscience.

Les dépenses sont engagées après accord du Président, du Trésorier et du Secrétaire.

Seul le Président peut engager des dépenses pour le compte de l'association, dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

#### **ARTICLE 22 : INSTRUMENTS DE PAIEMENT**

L'association dispose d'un compte courant bancaire.

Le carnet de chèques est mis à la disposition du Président et du Trésorier. Une gestion internet du compte est possible, consultations, virements, par utilisation d'un code confidentiel détenu par le Président et le Trésorier.

#### **ARTICLE 23 : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Le Président et le Trésorier sont autorisés à faire fonctionner les comptes de l'association. Leurs signatures sont déposées auprès de la banque gestionnaire du compte qui leur a délivré une attestation les autorisant à signer des chèques.

**ARTICLE 24 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais financiers investis par les membres du bureau ou toute avance par un des membres du bureau leur seront rendus sur les fonds disponibles et sur justificatifs détaillés.

Le remboursement des frais de restauration, ou de tout autre frais de fourniture de bureaux engagés par les membres du bureau ou d'un membre de l'association ne seront pas pris en charge par l'association sans avoir au préalable obtenu l'accord du président du bureau, ou en cas d'absence de celui du trésorier.

Fait à Champ Saint Père le .....

Le Président

Le Secrétaire :

Le Trésorier :